Commune de Villereversure (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026
Date de convocation : 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi sept septembre, le Conseil municipal de Villereversure s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Présents : Céline AZNAR, Pascale CALLAMAND, Jérôme CHURLET, Raphaële FRISON, Daniel GAMEIRO, Lilian GUICHARD, Danielle GUILLERMIN, Jordan GIRERD, Cyrille MOTTET, David PETITJEAN, Cécile PIERRE, Véronique ROUDET, Frédéric WALLE

Absents : Chantal CAILLE *(pouvoir donné à Mme Danielle GUILLERMIN)*
Nicolas CLAIR *(pouvoir donné à Mme Raphaële FRISON)*

Secrétaire de séance : Raphaële FRISON

Rapporteur : Jordan GIRERD

Objet : Finances – Admission en non-valeur

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte de cette demande.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Voici le détail des produits irrécouvrables des listes n° 1435100235 et n°1210370135 :

Année	Référence facture	Montant	Nature recette	N° liste
2025	T-106	**24€**	Droit de place	**1435100235**
2024	T-427	**10€**	Droit de place	**1435100235**
2023	T-120 + T-269 + T-333	**78€**	Emplacement marché	**1210370135**
TOTAL ANNÉE 2026		**112.00€**		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 112.00€, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n°1435100235 et n°1210370135 dressées par le comptable public.

Un mandat au compte 6542 demandé par le comptable sera ordonnancé par le Maire.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

	Le maire	**Le/La secrétaire de séance**
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		